



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-06/ 248 /PM/RM

Portant réglementation temporaire de circulation et du stationnement des véhicules

**À l'occasion de la cérémonie dénommée « présentation au drapeau du R.S.M.A » organisée par le Régiment du Service Militaire Adapté de la Guyane, le jeudi 25 juin 2026 de 11 heures à 12 heures.**

Le Maire de la commune de Rémire-Montjoly ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2212-7 et L.2213-2 à L.2213-6 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.26 à R.27, R.44, R.225, R.227 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** l'Arrêté du 05 novembre 1992, relatif à la signalisation routière ;

**Vu** la demande formulée par le Régiment du Service Militaire Adapté de la Guyane, pour l'utilisation des voies situées sur la commune, dans le cadre de la cérémonie dénommée « présentation au drapeau du R.S.M.A » le jeudi 25 juin 2026 de 11h00 à 12h00 ;

**Vu** l'avis favorable donné par la commune ;

**Vu** la configuration urbaine du secteur et l'organisation du site ;

**Vu** le parcours présenté par l'organisateur sur plan ;

**Vu** la cérémonie prévue le jeudi 25 juin 2026 de 11h00 à 12h00 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines artères de la ville durant le déroulement de la manifestation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles propres à assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés temporairement pour la cérémonie dénommée « présentation au drapeau du R.S.M.A » par le Régiment du Service Militaire Adapté de la Guyane, le jeudi 25 juin 2026 de 11h00 à 12h00 sur certaines artères de la commune.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementées sur les voies suivantes :

## Parcours :

- Départ du défilé : La mise en place des troupes s'effectuera devant l'entrée de la Banque Postale, située sur l'avenue Jean-Marie Michotte.
- Itinéraire : Le défilé empruntera l'avenue Jean-Marie Michotte et se dirigera vers l'entrée de l'hôtel de ville, située sur la gauche.
- Arrivée du défilé : Devant le parvis de l'hôtel de ville.

**Article 3** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront constatés par procès-verbaux et réprimés conformément aux lois et règlements.

**Article 4** : La signalisation nécessaire à la réglementation sera mise en place par les services municipaux.

**Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie.


Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

**Article 7** : Le commandant de la brigade de gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Rémire-Montjoly, le 18 juin 2026.



Par délégation du Maire,  
Le 1er adjoint

  
**Serge FELIX**

## Ampliations seront adressées à :

- Monsieur le Préfet.
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Rémire-Montjoly.
- Monsieur le Directeur général adjoint de la ville de Rémire-Montjoly.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rémire-Montjoly.
- Madame la Cheffe de centre, du centre d'incendie et de secours de Rémire-Montjoly.
- Madame la Directrice des services techniques de la ville de Rémire-Montjoly.
- Monsieur le Directeur adjoint des affaires sportives et de la vie associative de Rémire-Montjoly.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Régiment du Service Militaire Adapté de la Guyane
- Direction de la banque postale